

# Une placette, comment ça marche ?



Après obtention d'un arrêté préfectoral et signature d'une convention de gestion, les travaux de mise en place de la placette peuvent commencer. Ils sont réalisés par la LPO ou le PNC, avec l'aide de l'éleveur.

A l'emplacement prévu une dalle en béton est parfois nécessaire mais, selon le substrat, il est possible d'en faire l'économie. Un anneau est scellé au centre de la placette afin d'y attacher les carcasses avec une chaîne.

La placette est ceinte d'une clôture électrique à quatre brins, d'au moins 25 m de rayon, alimentée par un panneau solaire et une batterie. Elle entoure le site afin d'éviter l'approche des animaux domestiques et sauvages.

Le coût de ce matériel (entre 5 et 8000 francs) est actuellement pris en charge par la LPO, dans le cadre d'un programme européen (LIFE). L'entretien de ce matériel est à la charge de l'éleveur et la quiétude et la confidentialité du lieu sous sa responsabilité. Ce point est important car les vautours peuvent par la suite devenir méfiants s'ils sont dérangés pendant une curée.

Les restes (squelettes, laine) doivent être incinérés régulièrement, dans un braseiro artisanal par exemple. Un registre est remis à l'exploitant afin qu'il note la date et la quantité de cadavres déposés sur sa placette. Ce carnet est à tenir à la disposition des services vétérinaires, de la LPO ou du PNC selon le cas.

La placette est approvisionnée par l'éleveur en fonction de la mortalité dans son troupeau. Si la quantité de poids autorisée (300 kg) sur la placette est dépassée, l'éleveur peut faire appel soit à l'équarrisseur officiel desservant sa zone, soit aux services de la LPO ou du PNC dans leur zone de collecte respectives.

L'autorisation préfectorale est reconduite tacitement tous les ans sauf modification majeure (changement de propriétaire, cessation d'activité, perturbation importante du site).

## Interview d'un éleveur

Propos recueillis lors d'un entretien avec Messieurs **Christian et Jean-Marc GELY**, éleveurs sur le Causse Noir.

**LPO** : Quels sont les aspects pratiques de votre placette ?

**C. GELY** : C'est vrai qu'à l'époque, les personnes du FIR venait chercher les brebis pour les vautours. C'était déjà bien pratique et en plus utile pour ces oiseaux. Depuis que l'on a la placette, c'est encore plus simple. Une brebis est morte, pas de problème. Un coup de tracteur et on dépose la carcasse sur le charnier. Des fois, dès la fin de la matinée, les vautours sont déjà là. C'est assez impressionnant de voir l'efficacité des ces rapaces ! Rapidement, il ne reste que le squelette et la laine. Le gros avantage d'une placette, c'est qu'il n'y a pas de déplacement de bêtes mortes d'un élevage à l'autre ! Ça permet d'éviter les risques de propagation de maladies.

**LPO** : Et pour l'entretien, cela se passe comment ?

**C. GELY** : Ce n'est pas un gros travail. Régulièrement, je rassemble les restes et quant ils sont bien secs, je les brûle. Il faut également maintenir la clôture en bon état, pour que le troupeau ne pénètre pas sur le charnier.

**LPO** : Y a t'il des contraintes administratives ?

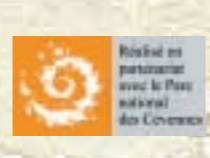
**C. GELY** : Très peu. On tient un registre pour le charnier, c'est tout. Et le dossier de demande d'ouverture, c'est la LPO qui le réalise et qui le présente aux services vétérinaires.



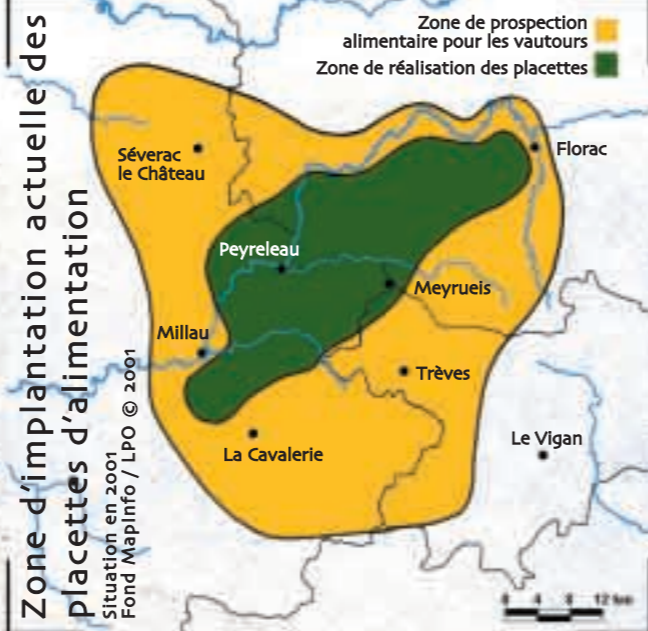
# Démarches pour la création d'une placette

contact...

**LPO Grands Causses**  
le bourg - 12720 Peyreleau  
Tél : 05 65 62 61 40  
Fax : 05 65 62 65 66  
courriel : lpo@vautours.org  
www.vautours.org



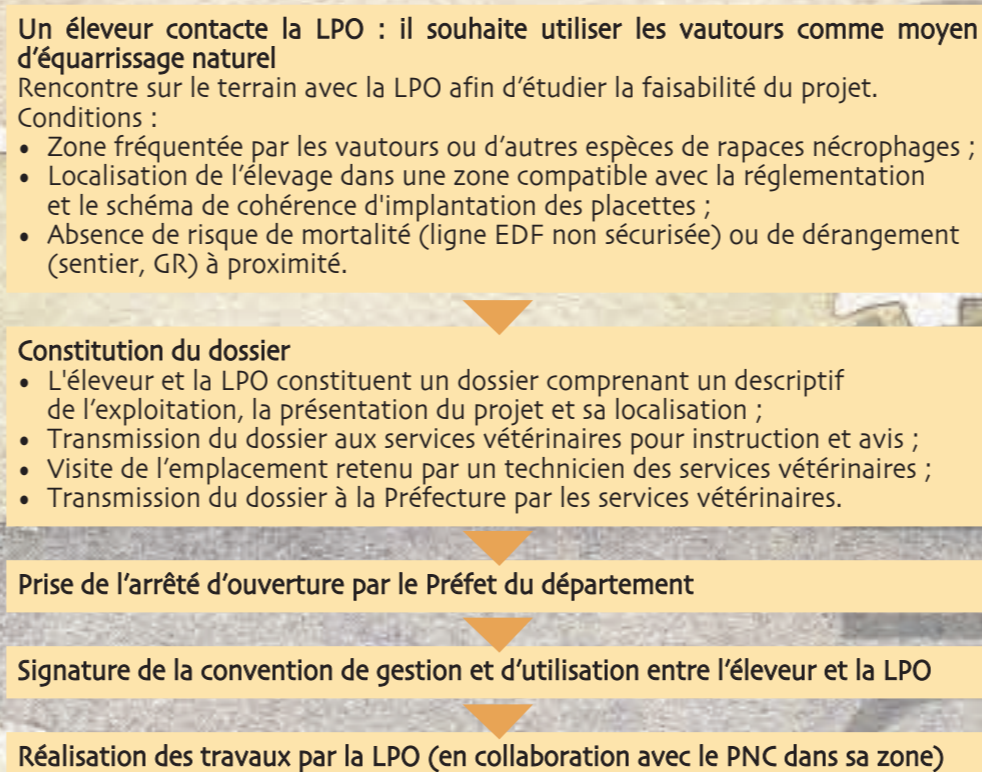
Textes et illustrations : LPO Grands Causses  
Crédit photos : Bruno Berthémy, Fabrice Cahez, Patrick Chiron, Christophe Coton, Philippe Lécuyer – Fonds carto : MAPINFO  
Conception et réalisation : Les Petits Hommes, 05 65 62 68 64 - Imprimerie : Causses & Cévenne, 05 65 58 41 41  
Impression sur papier recyclé 100 % - ©LPO 2001



Ce dossier comprend une description succincte de l'exploitation et du type d'élevage pratiqué ainsi qu'une carte localisant précisément la placette. Les modalités techniques d'approvisionnement et d'entretien y sont abordées. Le dossier est ensuite envoyé aux services vétérinaires du département concerné.

Après la visite et l'accord de ces services, le dossier est ensuite transmis à la Préfecture pour prise de l'arrêté officialisant l'ouverture de la placette.

## Tableau chronologique de mise en place d'une placette



Dans la région concernée par les programmes vautours et fréquentée régulièrement par ces espèces nécrophages, tout éleveur ovin ou caprin peut faire une demande afin d'avoir sa propre placette d'alimentation.

Dans un premier temps, cette demande est un simple appel téléphonique à la LPO Grands Causses à Peyreleau, ou au PNC. Si la situation géographique de l'élevage est en cohérence avec le réseau des placettes existant, un rendez-vous est pris sur le terrain avec l'éleveur pour étudier la faisabilité du projet.

Lors de la visite des lieux, un endroit adéquat (terrain ouvert et largement dégagé) est déterminé en accord avec le propriétaire. Afin de constituer le dossier de demande d'ouverture, quelques renseignements administratifs sont nécessaires : coordonnées de l'exploitant, numéro d'exploitation, etc...

# LPO Grands Causses



Dans de nombreuses civilisations et depuis des temps immémoriaux, les vautours ont été des auxiliaires efficaces des pasteurs en débarrassant prairies ou alpages des cadavres, vecteurs de contagion des troupeaux et de contamination des eaux.

Au sein de nos sociétés occidentales, l'éradication des prédateurs a été encouragée par tous les moyens durant plusieurs siècles. Réalisée de façon non sélective, elle a entraînée également la disparition des nécrophages, premières victimes des appâts empoisonnés destinés selon les régions, aux loups, chacals, renards ou aux chiens errants.

Dans la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, l'usage du poison a été réglementé et, plus récemment, de nombreuses espèces clefs de la chaîne alimentaire ont été strictement protégées par la réglementation française puis européenne.

La réintroduction du vautour fauve dans les causses voici plus de vingt ans a marqué le début d'une nouvelle prise de conscience du rôle des nécrophages. La plupart des éleveurs de la région ont rapidement utilisé la possibilité de faire appel à un réseau local d'équarrissage au bénéfice des vautours ou ont directement laissé les cadavres à leur disposition.

Il restait à faire reconnaître à nouveau et officiellement leur rôle d'équarrisseur naturel. Après de longues démarches, c'est chose faite depuis 1998. Les vautours ont retrouvé "le droit" de s'alimenter, ce qui concilie facilité et autonomie pour les éleveurs, contrôle et sécurité pour les autorités sanitaires, un équarrissage écologique et une indépendance alimentaire pour ces grands rapaces.

Cette possibilité se concrétise par la réalisation de placettes d'alimentation directement chez les éleveurs...

Equarrissage  
Hors série n° 2



# Historique de l'équarrissage pour les vautours caussenards



Jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle, l'équarrissage est très peu réglementé en France, l'enfouissement des animaux n'étant prescrit que dans le cas de maladies contagieuses. Dans la région des Grands Causses, les cadavres d'animaux sont soit jetés au fond des gouffres, soit laissés à proximité des fermes où les vautours s'en repaissent. A l'initiative de certaines personnes éclairées, dont

l'explorateur Edouard Alfred Martel, une loi du début du siècle interdit aux éleveurs de jeter les cadavres dans les avens. On cherche ainsi à éviter la pollution des nappes phréatiques. Les premiers textes législatifs régissant le devenir des cadavres sont intégrés au code rural : les lois du 2 février 1942, du 31 décembre 1975 puis du 26 décembre 1996 interdisent les charniers sauvages. L'organisation de l'équarrissage (collecte et destruction) se met en place.

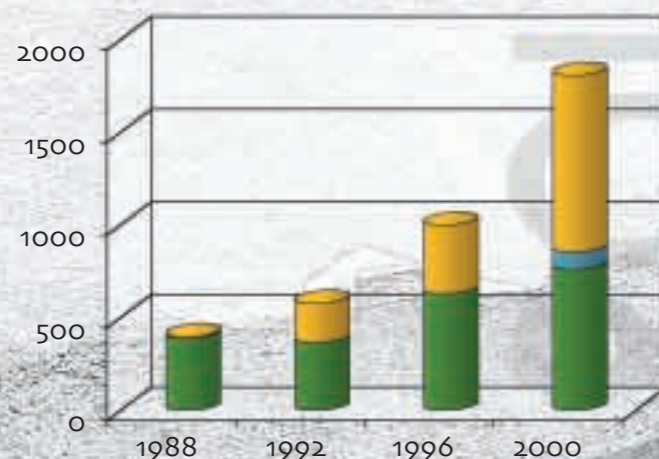
A la fin des années 1970, dans le cadre du programme de réintroduction des vautours fauves dans la région des Grands Causses, un charnier est créé sur le site de lâcher afin que les premiers oiseaux libérés puissent s'alimenter. Dans un premier temps, il est approvisionné par des carcasses provenant des abattoirs de la région.

Les éleveurs trouvent bientôt intérêt au retour des vautours car une collecte des cadavres issus des exploitations est mise en place par le Fonds d'Intervention pour les Rapaces (aujourd'hui Ligue pour la Protection des Oiseaux) et par le Parc national des Cévennes (PNC). Ce ramassage est encore assuré aujourd'hui et alimente cinq charniers (quatre en Lozère et un dans le Gard).

Les contacts quotidiens avec les éleveurs locaux, acteurs à part entière de ce programme de réintroduction, sont à la base d'une mutuelle sensibilisation à la conservation des vautours. La mise en œuvre de placettes d'alimentation est la suite logique de cette collaboration.

Evolution des besoins alimentaires des vautours

- cadavres trouvés directement par les vautours
- cadavres disposés sur les placettes
- cadavres collectés par la LPO et le PNC



## La législation modifiée



inoffensifs bien connu des bergers. Certains éleveurs, retrouvant les réflexes des anciens, laissent à nouveau des bêtes mortes à la disposition des vautours.

Il restait à faire évoluer la législation afin de permettre aux vautours de manger dans le respect de la loi...

Les responsables du programme en cours, des vétérinaires, des naturalistes passionnés ainsi que les administrations concernées (Services vétérinaires, Direction générale de l'alimentation, Direction de l'eau et de la prévention des pollutions...), tous ont étudié la possibilité de modifier la législation interdisant de déposer dans la nature des bêtes mortes. Il fallait en effet adapter cette législation à la situation caussenarde et au retour de cet équarrisseur naturel aussi bien dans les Pyrénées que les Préalpes du sud de notre pays.

C'est après 16 années de démarches administratives que l'arrêté inter-ministériel du 7 août 1998 (J.O. du 20 août) est pris ! Il donne donc la possibilité, dans le respect des dispositions prévues, de créer des charniers, notamment chez des éleveurs.

S'appuyant sur cet arrêté, la LPO Grands Causses, en relation avec ses partenaires, promeut la création de placettes d'alimentation dans la région des grands causses afin de créer un réseau de charniers cohérent.

Les avantages de ces placettes sont multiples :

Pour les hommes :

- Pas de transport de carcasses d'un élevage à l'autre = sécurité sanitaire ;
- Autonomie pour les éleveurs ;
- Economie pour la société (pas de service d'équarrissage : transport, incinération) ;
- Economie (argent, temps, énergie) pour les gestionnaires de la réintroduction ;
- La dispersion des vautours en quête de nourriture permet la découverte de cadavres inaccessibles à l'homme.

Pour les vautours :

- Augmentation de la nourriture disponible ;
- La multiplication des points d'alimentation oblige les vautours à une prospection plus large, agrandissant leur domaine vital.

Si les lois sur l'équarrissage ont changé depuis Martel, elles ont rarement été appliquées dans nos régions. Pourquoi ? Sans doute parce que les équarrisseurs ont parfois eu quelques réticences à se déplacer jusque sur les causses, surtout pour aller chercher un ou deux cadavres isolés !

Avec le retour du bouldras dans le ciel des grands causses, les vautours retrouvent bientôt leur rôle de nettoyeurs

## Les vautours, culs de sac épidémiologiques



Les vautours propagent-ils des maladies ? La question revient souvent.

La réponse est NON, car leur appareil digestif est une arme redoutable pouvant détruire la plupart des agents infectieux.

L'appareil digestif des vautours est assez court (à peine plus de

3 mètres). Il est divisé en 3 parties : la première partie dite pré-gastrique (le jabot), la partie gastrique (l'estomac) et la partie intestinale. Sa structure est plus adaptée aux modalités chimiques de la digestion avec l'action prépondérante d'enzymes dans des conditions particulières de pH\* et de température à la différence d'une digestion basée sur l'action d'une flore bactérienne.

Le pH dans le jabot des vautours est proche de la neutralité (7 à 7,5). Dans l'estomac par contre, les aliments sont soumis à une acidité extrême avec un pH avoisinant la valeur 1,5 ! Dans l'intestin, le pH oscille entre 6 et 7.

A titre d'exemple, voici quelques agents infectieux pouvant être ingérés par les vautours et totalement détruits par leur passage dans l'appareil digestif :

- les colibacilles et les salmonelles, détruites par un pH 4 ;
- les listerias détruites également par pH 4 ;
- les bacilles en règle générale. Par exemple l'agent du rouget, détruit par pH 2 ;
- les virus, détruits notamment par la variation de pH, tel celui de la fièvre aphteuse dont on a beaucoup parlé ces derniers temps...
- les brucelles, détruites lorsqu'elles sont exposées à des pH extrêmes.

Ces résultats ont été obtenus en pratiquant des expériences de contamination de rations alimentaires sur des vautours captifs. Les cultures bactériennes sont étudiées dans les fientes de ces oiseaux. Le vautour est bien un allié de l'éleveur. Il fait disparaître des cadavres pouvant être contagieux, sans risques pour les troupeaux et l'environnement. On peut rajouter que, contrairement aux chiens errants, les vautours ne disséminent pas les morceaux de la carcasse, consommant la viande sur place.

\*pH : mesure de l'acidité. Si le pH est inférieur à 7 la solution mesurée est acide.